

**Note explicative relative à l'ordre du jour
de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires
d'ageas N.V. du 28 avril 2011**

Le présent document contient des explications sur la plupart des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'ageas N.V. qui se tiendra le 28 avril 2011. Il précise en outre si un point est soumis au vote de l'Assemblée Générale des Actionnaires pour approbation ou adoption ou si ce point est uniquement repris à des fins de discussion ou d'information.

Comme anticipé, le quorum requis de 50% du capital émis et existant requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 23 mars 2011 n'a pas été atteint. L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 28 avril 2011 pourra valablement délibérer et décider sur les modifications proposées aux statuts figurant au point 6 de l'ordre du jour, quel que soit le capital émis et existant représenté.

2 Rapport Annuel et Comptes, Dividende et Décharge

2.1 Rapport annuel et Comptes annuels

2.2 Dividende

2.2.1 Information quant à la politique de dividendes.

La politique de dividende d'Ageas, annoncée le 25 septembre 2009, vise un ratio de distribution de dividende de l'ordre de 40% à 50% du bénéfice net des activités d'assurance. Cette politique de dividende permet aux actionnaires de tirer pleinement profit des activités génératrices de cash d'Ageas, tout en conservant l'avantage de la création de valeur à long terme sur des marchés émergents. Le Conseil d'Administration n'envisage pas de changements en ce qui concerne la politique de dividendes d'Ageas.

2.2.2 Proposition d'adopter un dividende brut relatif à l'exercice 2010 de EUR 0,08 par Ageas Unit. Le dividende sera payable à partir du 31 mai 2011.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'adopter le dividende brut en espèces de EUR 0,08 par Ageas Unit pour l'exercice 2010. La proposition de dividende de EUR 0,08 par Ageas Unit pour l'exercice 2010 représente une quotité de distribution d'environ 50% des bénéfices nets des activités d'assurances de EUR 391 millions. Le dividende proposé est en ligne avec la politique de dividendes d'Ageas. Le dividende est payable à partir du 31 mai 2011.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée.

2.3 Décharge

En renouant avec sa tradition de proposer un vote collectif sur la décharge des administrateurs, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'accorder la décharge des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée.

3 Corporate Governance

3.1 Information quant à la gouvernance d'entreprise d'Ageas relative aux codes de référence ainsi qu'aux dispositions applicables en matière de gouvernance d'entreprise

Ce point de l'ordre du jour traite de l'information sur la gouvernance d'entreprise d'Ageas relative aux codes de référence ainsi qu'aux dispositions applicables en matière de gouvernance d'entreprise.

Ce point de l'ordre du jour est repris à des fins d'information et de discussion uniquement, et il n'y a pas de vote sur ce point.

Depuis 2005, conformément aux principes non-constrains (« soft law ») du Code belge de Gouvernance d'Entreprise, les sociétés cotées belges doivent, dans leur rapport annuel, fournir des informations sur les dispositions du Code belge de Gouvernance d'Entreprise auxquelles elles dérogent au cours de l'exercice en question. Depuis le 1^{er} janvier 2009, le code de référence applicable est le Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009. L'article 96, §2 du Code belge des Sociétés (tel qu'introduit par la loi belge du 6 avril 2010 visant à renforcer le gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées et les entreprises publiques autonomes) et l'arrêté royal d'exécution élèvent le Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009 au rang de code de gouvernance d'entreprise légalement reconnu et le principe de « se conformer ou expliquer » en une règle légale.

De même, les sociétés cotées néerlandaises sont tenues, depuis le début de l'exercice 2004, de déclarer dans leurs rapports annuels qu'elles appliquent le Code néerlandais de Gouvernance d'Entreprise (soit le Code Tabaksblat tel qu'amendé par le Code de Gouvernance d'Entreprise du Comité de Supervision) ou d'expliquer toute dérogation qu'elles y feraient.

Vous trouverez des observations sur la manière dont Ageas applique les deux Codes dans la section « Déclarations de Gouvernement d'Entreprise » du Rapport Annuel Ageas de l'année 2010 qui correspond à la « déclaration de gouvernement d'entreprise » visée à l'article 96, § 2 du Code belge des Sociétés.

En plus de la section « Déclarations de Gouvernement d'Entreprise » du Rapport Annuel de l'année 2010, de nombreux renseignements sur la gouvernance d'entreprise d'Ageas peuvent être trouvés dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise d'Ageas. Depuis la discussion de la Charte de Gouvernance d'Entreprise à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 29 avril 2010, le Conseil d'Administration a mis à jour la Charte de Gouvernance d'Entreprise, en l'alignant avec la législation en vigueur, la législation à venir et les meilleures pratiques en Belgique et aux Pays-Bas. Toutefois, aucun de ces changements n'a d'importance significative.

La version actuelle de la Charte de Gouvernance d'Entreprise d'Ageas peut être trouvée sur le site web d'Ageas (<http://www.ageas.com/fr/Pages/governance.aspx>).

3.2 Information quant à et proposition d'approuver le rapport de rémunération

La soumission du rapport de rémunération à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires fait écho à la proposition d'approbation de celui-ci par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV qui se tiendra le 27 avril 2011 et anticipe les développements législatifs belges en matière de gouvernement d'entreprise.

De même qu'Ageas a anticipé la loi belge du 6 avril 2010 visant à renforcer le gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées et les entreprises publiques autonomes en soumettant à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 29 avril 2010 la politique de rémunération pour les membres du Group Executive Committee, Ageas a décidé d'adopter anticipativement l'obligation légale belge de soumettre le rapport de rémunération à l'approbation de l'Assemblée Générale. Comme c'est le cas pour la politique de rémunération, l'approbation et l'adoption par l'Assemblée Générale des Actionnaires du rapport de rémunération ne sont pas requises en l'état actuel du droit hollandais. Toutefois, le Conseil d'Administration est d'avis qu'une telle approbation se justifie en termes de bonne gouvernance.

La loi belge du 6 avril 2010 a instauré le rapport de rémunération, qui, en vertu du droit belge, constitue une section spécifique de la déclaration de gouvernement d'entreprise du rapport annuel, et prévoit qu'il soit soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le rapport de rémunération doit, entre autre, décrire la politique de rémunération et fournir des détails sur la rémunération des administrateurs et des autres dirigeants.

Le rapport de rémunération concernant l'exercice social 2010 peut être trouvé dans la section « Déclarations de Gouvernement d'Entreprise » du Rapport Annuel Ageas 2010.

En soumettant le rapport de rémunération concernant l'exercice social 2010 à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV du 27 avril 2011 et à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'ageas N.V. du 28 avril 2011, Ageas choisit d'anticiper l'application de la loi belge du 6 avril 2010, cette obligation de la loi belge de soumettre le rapport de rémunération à l'approbation de l'Assemblée Générale ne devant s'appliquer qu'à partir de l'exercice social 2011, et ainsi de refléter de façon volontaire une telle obligation au niveau d'ageas N.V.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'approuver le rapport de rémunération.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée. Il convient de noter que, en droit belge, dans l'hypothèse où la résolution proposée n'obtenait pas la majorité requise et où le rapport de rémunération ne serait, par conséquent, pas approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires, un tel rejet du rapport de rémunération n'aurait aucune implication légale et n'affecterait en soi ni les comptes annuels ni les dispositions contractuelles existantes en matière de rémunération. Toutefois, un rejet du rapport de rémunération enjoindrait au Conseil d'Administration de réévaluer la politique de rémunération. Le vote de l'Assemblée Générale des Actionnaires sur le rapport de rémunération peut dès lors être considéré comme un vote d'avis.

3.3 Information quant à et proposition d'approuver la politique de rémunération

A l'assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 29 avril 2010, la politique de rémunération concernant les membres du Conseil d'Administration et les membres du Group Executive Committee a été exposée par le Conseil d'Administration et a été adoptée et approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires. L'approbation et l'adoption par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la politique de rémunération en ce qui concerne les membres du Group Executive Committee n'étaient pas et ne sont pas requises en l'état actuel du droit hollandais.

Toutefois, le Conseil d'Administration est d'avis qu'une telle approbation se justifie en termes de bonne gouvernance.

Aucun changement n'a été apporté à la politique de rémunération depuis son approbation par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 29 avril 2010, si ce n'est pour clarifier que les clauses éventuelles de non-concurrence rémunérées financièrement doivent être prises en compte pour le calcul des indemnités de préavis maximales. Conformément à la législation belge à venir en la matière, l'indemnité de préavis en cas de rupture sans cause pour les membres du Group Executive Committee est limitée à 12 mois, ou, en cas de circonstances particulières et sur recommandation du Comité de Rémunération, à 18 mois. Ajouter la clarification que la rémunération éventuelle pour les obligations de non-concurrence est prise en compte dans le calcul de l'indemnité maximum de préavis souligne la volonté d'Ageas de se conformer à la législation à venir.

Par souci d'exhaustivité, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'approuver la politique de rémunération.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée.

4 Conseil d'Administration – Nomination et renouvellements des mandats

4.1 Proposition de nommer, sous réserve de l'approbation par la Banque Centrale Néerlandaise et de la nomination en qualité de membre du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Ronny Bruckner, en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de trois années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2014. La candidature de M. Ronny Bruckner a été proposée par Cresida Investments, un actionnaire représentant au moins 1% du capital, conformément à l'article 18 b) 4) ii des statuts.

La candidature de M. Ronny Bruckner a été proposée par, un actionnaire représentant au moins 1% du capital, conformément à l'article 18 b) 4) ii des statuts. M. Ronny Bruckner pourra prétendre à la qualité d'administrateur indépendant, au sens du Code néerlandais de Corporate Governance.

La nomination de M. Ronny Bruckner en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration est soumise à l'approbation de la Banque Centrale Néerlandaise et à sa nomination comme membre non-exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, cette nomination étant elle-même soumise à l'approbation de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances belge.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée.

De nationalité belge, Ronny Bruckner est né en 1957 et a étudié l'économie à l'Université Libre de Bruxelles.

Ronny Bruckner est le fondateur et l'actuel Président du Conseil de Surveillance d'Eastbridge, une société non cotée possédant plus de 40 filiales opérationnelles en Europe et aux États-Unis, qui emploie plus de 10.000 personnes et qui contrôle une des plus grandes chaînes de distribution non-food en Europe du centre et de l'Est (cotée à la bourse de Varsovie).

Les activités d'Eastbridge sont centrées d'une part sur l'immobilier en Europe et aux États-Unis, et d'autre part sur les loisirs, les médias, la mode et l'enseignement privé. Sous sa houlette, Eastbridge a noué et développé au fil des ans de multiples coentreprises avec des groupes internationaux tels que Kodak, L'Oréal, Nestlé, LVMH et Canal+.

Dans le secteur immobilier, Ronny Bruckner a piloté l'acquisition par Eastbridge d'une participation de 25% dans Immobel SA, une société de développement immobilier belge cotée sur Euronext.

Ronny Bruckner est également actif dans le secteur non commercial. Il est le fondateur et le président de Poland for Europe, une association sans but lucratif qui encourage l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne par le développement et la meilleure compréhension de la culture et des arts polonais en Europe. Ronny Bruckner est également cofondateur et administrateur de PlaNet Finance, une des plus grandes organisations internationales non commerciales de lutte contre la pauvreté par la microfinance, en développant l'accès non bancaire aux services financiers.

Ronny Bruckner a occupé divers mandats d'administrateur. Actuellement, il est Président du Conseil de Surveillance d'Eastbridge, membre du conseil d'administration de Celio SA et administrateur de PlaNet Finance SA.

4.2 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Frank Arts, en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de deux années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2013.

M. Frank Arts a été nommé en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 29 avril 2009 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2011. Eu égard à son expérience et son expertise, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de nommer à nouveau M. Arts en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration pour une période de deux années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2013. M. Arts peut prétendre à la qualité d'administrateur indépendant au sens du Code néerlandais de Corporate Governance.

Le renouvellement de M. Arts en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration est soumis à son renouvellement en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée.

Les informations (biographiques) requises sur M. Arts peuvent être consultées dans le Rapport Annuel Ageas 2010 et sur le site internet d'Ageas (<http://www.ageas.com/fr/Pages/conseildadministration.aspx>).

4.3 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Shaoliang Jin, en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de deux années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2013.

M. Shaoliang Jin a été nommé en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 29 avril 2009 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2011. Eu égard à son expérience et son expertise, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de nommer à nouveau M. Jin en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration pour une période de deux années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2013. M. Jin peut prétendre à la qualité d'administrateur indépendant au sens du Code néerlandais de Corporate Governance.

Le renouvellement de M. Jin en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration est soumis à son renouvellement en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée.

Les informations (biographiques) requises sur M. Jin peuvent être consultées dans le Rapport Annuel Ageas 2010 et sur le site internet d'Ageas (<http://www.ageas.com/fr/Pages/conseildadministration.aspx>).

4.4 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Roel Nieuwdorp, en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de trois années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2014.

M. Roel Nieuwdorp a été nommé en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 29 avril 2009 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2011. Eu égard à son expérience et son expertise, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de nommer à nouveau M. Nieuwdorp en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration pour une période de trois années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2014. M. Nieuwdorp atteindra l'âge de 70 ans durant son mandat. Le Conseil d'Administration estime qu'un écart par rapport à cette limite d'âge telle que fixée dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise d'Ageas se justifie eu égard à la position de M. Nieuwdorp en tant que Président du Comité de Rémunération et Président de la Legal Task Force et eu égard à sa connaissance de l'histoire d'Ageas et de l'ancienne Fortis. M. Nieuwdorp peut prétendre à la qualité d'administrateur indépendant au sens du Code néerlandais de Corporate Governance.

Le renouvellement de M. Nieuwdorp en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration est soumis à son renouvellement en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée.

Les informations (biographiques) requises sur M. Nieuwdorp peuvent être consultées dans le Rapport Annuel Ageas 2010 et sur le site internet d'Ageas (<http://www.ageas.com/fr/Pages/conseildadministration.aspx>).

4.5 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Jozef De Mey, en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2015.

M. Jozef De Mey a été nommé en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 13 février 2009 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2011. Eu égard à son expérience et son expertise, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de nommer à nouveau M. De Mey en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration pour une période de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2015. M. De Mey atteindra l'âge de 70 ans durant son mandat. Le Conseil d'Administration estime qu'un écart par rapport à cette limite d'âge telle que fixée dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise d'Ageas se justifie eu égard à sa grande expérience et à sa connaissance approfondie d'Ageas et du marché (international) de l'assurance.

Le renouvellement de M. De Mey en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration est soumis à son renouvellement en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée.

Les informations (biographiques) requises sur M. De Mey peuvent être consultées dans le Rapport Annuel Ageas 2010 et sur le site internet d'Ageas (<http://www.ageas.com/fr/Pages/conseildadministration.aspx>).

4.6 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Guy de Selliers de Moranville, en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2015.

M. Guy de Selliers de Moranville a été nommé en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 29 avril 2009 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2011. Eu égard à son expérience et son expertise, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de nommer à nouveau M. de Selliers de Moranville en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration pour une période de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2015. M. de Selliers de Moranville peut prétendre à la qualité d'administrateur indépendant au sens du Code néerlandais de Corporate Governance.

Le renouvellement de M. de Selliers de Moranville en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration est soumis à son renouvellement en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée.

Les informations (biographiques) requises sur M. de Selliers de Moranville peuvent être consultées dans le Rapport Annuel Ageas 2010 et sur le site internet d'Ageas (<http://www.ageas.com/fr/Pages/conseildadministration.aspx>).

4.7 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Lionel Perl, en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2015.

M. Lionel Perl a été nommé en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 29 avril 2009 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2011. Eu égard à son expérience et son expertise, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de nommer à nouveau M. Perl en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration pour une période de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2015. M. Perl peut prétendre à la qualité d'administrateur indépendant au sens du Code néerlandais de Corporate Governance.

Le renouvellement de M. Perl en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration est soumis à son renouvellement en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée.

Les informations (biographiques) requises sur M. Perl peuvent être consultées dans le Rapport Annuel Ageas 2010 et sur le site internet d'Ageas (<http://www.ageas.com/fr/Pages/conseildadministration.aspx>).

4.8 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Jan Zegering Hadders, en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2015.

M. Jan Zegering Hadders a été nommé en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 13 février 2009 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2011. Eu égard à son expérience et son expertise, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de nommer à nouveau M. Zegering Hadders en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration pour une période de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2015. M. Zegering Hadders peut prétendre à la qualité d'administrateur indépendant au sens du Code néerlandais de Corporate Governance.

Le renouvellement de M. Zegering Hadders en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration est soumis à son renouvellement en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée.

Les informations (biographiques) requises sur M. Zegering Hadders peuvent être consultées dans le Rapport Annuel Ageas 2010 et sur le site internet d'Ageas (<http://www.ageas.com/fr/Pages/conseildadministration.aspx>).

5 Acquisition d'Ageas Units

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'autoriser le Conseil d'Administration de la société, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à acquérir des Ageas Units dans lesquelles des actions propres entièrement libérées jumelées d'ageas N.V. sont incluses, jusqu'au montant maximal autorisé par le Code Civil, Article 2 : 98, paragraphe 2 et ceci : a) par tout contrat, en ce compris des transactions boursières et des transactions privées, à un prix équivalent au cours de clôture de l'Ageas Unit sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition, augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminuée de quinze pour cent (15%) au maximum, ou b) par des contrats de prêts d'actions à des termes et conditions conformes aux pratiques de marché mais dans la fourchette de prix mentionnée au a) ci-dessus, pour un nombre d'Ageas Units qui seront empruntées par ageas N.V. de temps en temps.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des votes afin d'être adoptée.

La raison d'être de cette autorisation, permettant au Conseil d'Administration d'acquérir et de disposer des actions Ageas, est de lui donner la flexibilité nécessaire pour gérer les capitaux propres et pour répondre de manière opportune à toute demande d'actions Ageas jumelées qui pourrait survenir à tout moment. Cette autorisation est requise pour 18 mois seulement. L'objectif de cette limitation est de soumettre cette autorisation à l'examen continu des actionnaires.

La loi impose que cette autorisation spécifie le nombre exact d'actions que le Conseil d'Administration peut acquérir et le prix maximum et minimum qui peut être payé et la façon dont les actions peuvent être acquises.

La présente proposition porte sur un point périodiquement remis à l'ordre du jour.

6 Modification des Statuts

Les propositions de décision relatives aux modifications statutaires requièrent une majorité d'au moins ¾% des votes émis afin d'être adoptées.

Le texte intégral des statuts tels que modifiés si tous les amendements proposés sont adoptés par l'Assemblée Générale des Actionnaires a été déposé au siège d'ageas N.V. à Utrecht et sont également publiés sur le site internet (www.ageas.com).

6.1 Section : CAPITAL – ACTIONS

6.1.1 Article 8: Capital social

Le Conseil d'Administration propose d'augmenter le capital social de EUR 116.760.000, divisé en deux cent septante-huit millions (278.000.000) d'Actions Jumelées, afin de disposer des actions suffisantes en vue de respecter l'obligation d'échanger les *Redeemable Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities* (d'un montant nominal de EUR 1.000.000.000) émises, en septembre 2001, par Fortis Banque contre des actions Ageas au cas où Fortis Banque n'exercerait pas son option d'achat à la première date de cette option, soit le 26 septembre 2011. Il est proposé en conséquence d'amender l'article 8 comme suit (modifications soulignées) :

« Le capital social de la Société s'élèvera à un milliard quatre cent vingt-huit millions d'euros (EUR 1.428.000.000) divisé en trois milliards quatre cent millions (3.400.000.000) Actions Jumelées, chacune ayant une valeur nominale de quarante-deux euro cents (EUR 0,42). »

6.1.2 Article 9: Organe autorisé à émettre des actions

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de prolonger la délégation actuelle jusqu'au 31 mai 2014. La nouvelle délégation sera **uniquement** utilisée par le Conseil d'Administration pour l'émission de nouvelles actions d'ageas N.V. afin de respecter ses **obligations contractuelles** découlant de certains instruments financiers hybrides pour satisfaire en actions d'éventuels **coupons ou montants principaux dus**. Si le Conseil d'Administration envisageait d'émettre des actions ou d'accorder des droits d'acquérir des actions pour d'autres raisons, une proposition de délégation **séparée et, partant, nouvelle**, sera soumise à l'Assemblée Générale des Actionnaires. Cette délégation est demandée afin de prolonger la période de délégation d'une année (c.-à-d. du 31 mai 2013 au 31 mai 2014) et, en conséquence, afin de modifier l'article 9, b comme suit (modifications soulignées):

« La présente délégation expire le 31 mai deux mille quatorze. Si et dans la mesure où la délégation prévue dans cet article a expiré et n'a pas été renouvelée, une décision d'émettre des Actions Jumelées par l'Assemblée Générale des Actionnaires requiert l'approbation préalable du Conseil d'Administration. »

6.1.3 Article 11 : Le droit de préférence

En lien avec l'extension de la délégation au Conseil d'Administration en ce qui concerne l'émission des actions, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de prolonger la délégation actuelle jusqu'au 31 mai 2014 sujette aux mêmes conditions que celles détaillées au point 6.1.2 ci-dessus. Cette délégation est demandée afin de prolonger la période de délégation d'une année (c.-à-d. du 31 mai 2013 au 31 mai 2014) et, en conséquence, afin d'amender l'article 11 comme suit (modifications soulignées) :

« Lors de l'émission d'Actions Jumelées contre paiement en numéraire, ou lors d'une émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, l'Assemblée Générale des Actionnaires ou le Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet, peut décider de limiter ou de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants, sous réserve d'une décision similaire de la part de l'organe compétent d'ageas SA/NV. Le Conseil d'Administration a été désigné à cet effet jusqu'au 31 mai deux mille quatorze. »

6.2 Section: CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MANAGEMENT

Article 13: Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration désire créer plus de flexibilité quant à l'instauration de comités du conseil et propose d'amender l'article 13, e comme suit (modifications soulignées) :

« Le Conseil d'Administration constituera en son sein tout comité prévu par ou en vertu du droit applicable ainsi que tout comité qu'il estime utile. »

6.3 Section: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

6.3.1 Article 18: Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires

Le Conseil d'Administration désire aligner les dispositions permettant aux actionnaires rencontrant certains seuils d'actionnariat de proposer des points à l'ordre du jour aux dispositions légales applicables et propose d'amender l'article 18, b, 4, ii comme suit (modifications soulignées) :

« les actionnaires représentant au moins un pour cent (1%) du capital ou détenant des Ageas Units pour une valeur boursière d'au moins cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000), pour autant que les sujets à traiter soient soumis au Conseil d'Administration par proposition motivée par écrit, au plus tard à la date prévue par la loi applicable. »

6.3.2 Article 19: Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Le Conseil d'Administration désire clarifier que les actionnaires rencontrant certains seuils d'actionnariat peuvent également proposer des points à l'ordre du jour pour les assemblées générales extraordinaires des actionnaires conformément à la législation applicable et propose d'inclure un nouveau paragraphe 19, c libellé comme suit :

« Les actionnaires représentant au moins un pour cent (1%) du capital ou détenant des Ageas Units pour une valeur boursière d'au moins cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000) peuvent proposer des sujets à traiter à l'ordre du jour, pour autant que les sujets à traiter soient soumis au Conseil d'Administration par proposition motivée par écrit, au plus tard à la date prévue par la loi applicable.»

6.3.3 Article 20: Convocations

Le Conseil d'Administration désire mettre à jour la liste des endroits où sont publiées les convocations aux actionnaires et propose d'amender l'article 20 comme suit (modifications soulignées) :

« 20.1 Les convocations des actionnaires seront publiées dans :

- a) un journal de diffusion nationale aux Pays-Bas ;
- b) un journal de diffusion nationale, publié en français, en Belgique ;
- c) un journal de diffusion nationale, publié en néerlandais, en Belgique ;
- d) un journal de diffusion nationale, dans chaque pays dans lequel la Unit est admise à la cote d'une bourse de valeurs mobilières ; et
- e) le site internet de la Société.

20.2 Les notifications qui, en vertu de la loi ou de ces statuts, doivent être adressées à l'Assemblée Générale, peuvent être incluses soit dans la convocation à l'Assemblée Générale soit dans un document qui sera déposé pour vérification auprès de la Société, pour autant qu'il y soit fait référence dans la convocation. »

6.3.4 Article 21: Dépôt des actions et des procurations

Eu égard à l'introduction, dans le droit applicable, de la date d'enregistrement obligatoire (*registratiedatum*), le Conseil d'Administration propose d'amender l'article 21 comme suit :

« Article 21: Date d'enregistrement et procurations

a) Un actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société et d'y voter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires, pourvu que :

i) À minuit, Heure Centrale d'Europe, le vingt-huitième (28^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires (la « date d'enregistrement »), ses Actions Jumelées sont enregistrées à son nom :

- par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société ; ou
- par leur inscription dans les comptes de sa banque ou institution financière ; ou
- par la production de ses actions à un intermédiaire financier, pour les actionnaires détenteurs d'Actions Jumelées au porteur ; et

ii) Au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires, la Société ait été informée de la volonté de l'actionnaire de participer à l'Assemblée :

- soit par l'actionnaire directement, pour les actionnaires possédant des Actions Jumelées nominatives à la date d'enregistrement ;
- soit par le biais de l'intermédiaire financier de l'actionnaire, pour les actionnaires possédant des Actions Jumelées au porteur à la date d'enregistrement.

b) Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales de la Société et d'y voter, en personne ou en se faisant représenter par un mandataire, que celui-ci soit actionnaire ou non. Un actionnaire peut aussi donner, conformément aux dispositions légales applicables, une procuration à toute personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration de la Société ou par le Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, pour autant que la procuration permette de voter de manière similaire dans l'Assemblée Générale de la Société et dans l'Assemblée Générale d'ageas SA/NV, si les points mis à l'ordre du jour des deux Assemblées sont similaires. La procuration doit parvenir à la Société au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

c) Lorsque plus d'une personne a des droits sur une même Action Jumelée, l'exercice des droits attachés à cette Action Jumelée est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour les exercer. »

6.4 Section: EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – DIVIDENDES

Article 26: Dividende

Le Conseil d'Administration désire, conformément au droit applicable, créer plus de flexibilité en ce qui concerne certaines annonces en matière de dividendes et propose d'amender l'article 26, k comme suit :

« La Société annoncera dans :

- a) un journal de diffusion nationale aux Pays-Bas ;
- b) un journal de diffusion nationale, publié en français, en Belgique ;
- c) un journal de diffusion nationale, publié en néerlandais, en Belgique ;

les conditions et les modalités de paiement des dividendes, en fonction du choix du dividende qui aura été fait (ou sera présumé avoir été fait). »

6.5 Section: MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 27 : Modification des statuts – Dissolution – Liquidation

D'expérience, le Conseil d'Administration a appris que le quorum pour la première assemblée générale des actionnaires délibérant sur des propositions d'amendement des statuts n'est jamais atteint et propose, en conséquence, de modifier l'article 27, b comme suit :

« Toute décision de dissoudre la Société ne peut être prise que par une Assemblée Générale des Actionnaires représentant plus que la moitié au moins du capital et moyennant une majorité des trois-quarts au moins des votes exprimés ; si le quorum n'est pas atteint au cours d'une assemblée convoquée à cet effet, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée, laquelle pourra décider de dissoudre la Société, quel que soit le capital représenté, pour autant que cette décision recueille au moins trois-quarts des votes exprimés. »

6.6 Disposition générale

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de conférer tous pouvoirs à chaque membre du Conseil d'Administration ainsi qu'à chaque notaire, collaborateur et paralegal pratiquant chez De Brauw Blackstone Westbroek pour rédiger le projet d'acte notarié requis pour la modification des statuts, pour obtenir le nihil obstat ministériel requis, ainsi que pour signer l'acte notarié relatif à la modification des statuts.